

Article 1 : ORGANISATION

Le Semi-marathon de la Terre des 2 Caps se déroule pour l'édition 2019 le Dimanche 10 mars. Le club organisateur est « Marquise Athlétisme » affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) avec le partenariat de la Communauté de Communes de "La Terre des 2 Caps" et l'aide de nombreux bénévoles.

Article 2 : EPREUVES

9h15 : Départ randonnée pédestre et Marche Nordique (ouvert à tous sans catégorie d'Age).

Tarif : 4€ (+2€ si souhait d'obtenir le lot de l'organisation).

9h30 : Semi-marathon (ouvert de la catégorie Juniors à Master sur route). Tarif : 14€ (+2€ semaine avant et aucune inscription le jour d'épreuve)

9h30 : 8km (ouvert de la catégorie Cadet à Master sur route et chemin). Tarif : 9€ (+1€ semaine avant et aucune inscription le jour de la course)

HORAIRE A CONFIRMER : Course Jeunes (Jusque Minimes). Tarif 2€. Course sans classement.

Article 3 : LIMITE DE PARTICIPATION et RETRAIT DOSSARD

Inscriptions et retrait dossards le **samedi 9 mars matin à Décathlon ZAC Mont Joie à St Martin Boulogne**

Et l'après-midi de 14h à 16h30 sur la commune de Wacquinghen (Mairie)

Retrait dossards | Dimanche avant 8H45 au départ de la course

Les inscriptions en ligne seront possibles jusque Mardi 5 mars minuit.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Le retrait des dossards se fait aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne.

Article 4 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Selon les articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-29 à R.411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la FFA

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire de la licence par les participants à l'organisateur :

Soit une licence d'athlétisme délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens « la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Soit d'une licence sportive délivrée par l'UNSS ou UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Soit d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Participants étrangers : obligation de fournir un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française (ainsi que daté, signé et cachet du médecin) qu'il soit établi ou non sur le territoire national.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : INSCRIPTION

Inscriptions par internet jusqu'au mardi 5 mars. Retrait du dossard à l'un des jours indiqués à l'article 3. S'il manque une ou plusieurs pièces pour valider l'inscription, le participant les présentera au plus tard 45 minutes avant le départ de sa course.

Toute falsification du bulletin ou pièce entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 6 :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation du certificat médical, pour toute annulation faite au minimum 5 jours avant l'épreuve.

Article 7 : CHRONOMETRAGE

Il sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Elle pourra servir de contrôle de régularité de course à

divers points du parcours La puce devra être restituée à l'issue de la course, dans le cas contraire elle sera facturée au coureur 5€.

Article 8 :

Le ravitaillement (réservé aux participants : coureurs et marcheurs) sera placé de manière la plus régulière sur le parcours. En moyenne tous les 5 km.

Ils sont consultables sur le blog de l'organisation : semit2c.skyrock.com

Article 9 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, l'organisation contracte une assurance responsabilité civile à la MACIF de Boulogne sur mer. De plus, une assurance responsabilité civile est également contractée chez GENERALI sous le numéro AN999014 par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence. ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 : LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée à OPALE SECOURISME

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation.

15 (SAMU) - 18 (Pompiers) ou 112 (Numéro européen)

Article 11 : CLASSEMENTS / RECOMPENSES

Les classements sont gérés par Chronopale. Le tableau des récompenses est visible sur le blog semit2c.skyrock.com

Article 12 : ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le futur.

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » n°78-17 du 11/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Article 15 :

L'inscription à l'une des épreuves du semi-marathon de "la terre des 2 caps" vaut l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité